

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN, Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjoints ; Alain LE KER, Michel MAGNE, Laetitia CRAPIN, Bruno DUVAL, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

POUVOIRS : Roland PATEZOUR a les pouvoirs de Jean-François CORRE.

ABSENTS : Pascal JEUSSET, Bruno TARDY (excusé).

Secrétaire de Séance : Jacqueline DRONIOU.

Date de convocation : 19/03/2013

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – report à 2014

Le Maire présente la réforme des rythmes scolaires lancée par le Ministre de l'Education Nationale, dans le cadre plus global de la refonte de l'Ecole.

L'objectif vise à prendre en compte le rythme de l'enfant,

L'enseignement se fera sur 9 demi-journées, tout en restant à 24 heures d'enseignement, avec un allègement de la journée de classe de $\frac{3}{4}$ d'heure en moyenne, permettant la mise en place d'activités périscolaires, à adapter localement.

Cette réforme est applicable à la rentrée scolaire 2013, sauf délibération du Conseil Municipal demandant auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), le report à la rentrée 2014-2015,

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation et l'élaboration du projet éducatif nécessitent une étude importante à mener en collaboration avec les parents, les enseignants et le personnel concerné, dans le cadre d'un groupe de travail.

Cette organisation devra également se faire en cohérence territoriale, au niveau de la Communauté de Communes, titulaire de la compétence petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, sollicite le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

2 - OBJET : ADHESION A LA CHARTE POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE

Cette Charte, proposée par le Préfet de Région de Bretagne, procède d'une démarche de gestion économique du foncier en Bretagne, s'inscrivant dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le Maire propose l'adhésion à cette charte, elle sera prise en compte lors de l'évolution du PLU, il s'agit notamment de préserver les terres agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la Charte pour une gestion économique du foncier en Bretagne.

3 - OBJET : REPRESENTATION DES DELEGUES A LA CCHT

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la délibération n°DEL2013-037 du 19 février 2013 de la Communauté de Communes du Haut Trégor relative à la représentation communale au sein du conseil communautaire

CONSIDERANT qu'après le renouvellement des conseils municipaux en 2014, les communes de la Communauté de communes du Haut – Trégor pourront se répartir librement 38 sièges à condition que :

- chaque commune soit représentée

- qu'aucune commune ne dispose de plus de 50% des sièges

- que cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à 12 voix pour et 1 abstention (Laëtitia CRAPIN en tant qu'employée de la Communauté de Communes), la répartition des délégués par commune à partir du prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :

- Un délégué par tranche de 490 habitants
- Le nombre de délégués par commune est limité à 5 maximum

Ce qui donne la répartition suivante :

	Commune	Population	Nombre de délégués
1	Camlez	853	2
2	Coatreven	437	1
3	Hengoat	203	1
4	La Roche Derrien	1010	3
5	Langoat	1124	3
6	Lanmerin	495	2
7	Minihy - Tréguier	1103	3
8	Penvenan	2620	5
9	Plougrescant	1349	3
10	Plouguiel	1840	4
11	Pommerit - Jaudy	1266	3
12	Pouldouran	165	1
13	Treguier	2723	5
14	Trezeny	320	1
15	Troguery	297	1
	TOTAL	15805	38

4 - OBJET : DELEGUE SUPPLEANT AU SIVAP – Remplacement de Pascal JEUSSET

Le Maire propose de remplacer le délégué suppléant Pascal JEUSSET, au SIVAP, en raison de ses absences.

Bruno DUVAL présente sa candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Bruno DUVAL délégué suppléant au SIVAP.

5 - OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PLAN D'EPANDAGE SCEA de GOAS AN GAC à LANGOAT

Le Maire rappelle qu'une enquête publique a lieu à la Mairie de Langoat au titre de l'installation classée "SCEA DE GOAS AN GAC", exploitée à Langoat au lieu-dit Goas An Gac, en vue de la restructuration d'un élevage porcin initialement déclaré suite à la reprise partielle avec transfert de 723 pl engraissement issues de l'élevage porcin autorisé le 16 mars 1999 au nom de DEPARTOUT Philippe, soit un cheptel de 1180 pl. animaux équivalents composées comme suit : 1180 pl. engraissement ainsi que le la mise à jour du plan d'épandage.

Le plan d'épandage comprend des terres situées sur la Commune, à Kéralio sur les parcelles C 254 et 872 (pour partie), représentant une surface de 2.28 ha,

L'enquête publique se déroule du 05 mars au 05 avril 2013, le Conseil Municipal peut donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'exploitation s'engage à respecter le milieu selon les normes environnementales,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 abstentions (Laëtitia CRAPIN, Michel MAGNE, Marie Thérèse PRIGENT, Claude CARPENTIER, Anne Françoise PIEDALLU) et 1 contre (Bruno DUVAL),

DONNE un avis favorable à la demande précitée.